

# ASSOCIATION MIEILLEREENNE DES SPORTS MECANIQUES

Société fondée en 1986, Agrée sous le N° 1058, Siège social : Mairie de La Meilleraye de Bretagne

### **DEMANDE DE LICENCE**

2025 / 2026

#### NOTE aux FUTURS PILOTES du MOTO-CLUB de

#### LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

Amis pilotes, vous avez décidé de prendre une licence au Moto-Club de La Meilleraye, nous vous en remercions.

La signature de cette licence n'est pas uniquement une adhésion à notre association, elle vous engage à effectuer des tâches au sein du club.

En effet, pour un bon fonctionnement et un accès agréable pour tous, il faut en particulier entretenir le terrain de moto-cross, ceci a pour conséquence de nous accorder obligatoirement un peu de votre précieux temps. En ce qui concerne nos très jeunes pilotes, ces tâches impliquent la présence et un coup de mains des parents. Le calendrier des journées terrain, vous sera communiqué lors de l'assemblée générale, mais il est présent sur le site

#### https://www.motoclub-lameilleraye.fr

Les pilotes participants au moto cross devront obligatoirement participer à une journée de préparation motocross sous peine de ne pas rouler le jour de la course.

La formation commissaire est obligatoire pour chaque pilote licencié. Toute autre personne souhaitant réaliser la formation commissaire, sa licence sera remboursée par le club s'il participe à minimum trois courses lors de la saison 2024.

Sportivement et merci de votre compréhension,

Le Président De L'AMSM,

#### « Le Moto club de La Meilleraye c'est quoi ? »

- C'est une association, administrée par une équipe de bénévoles, plus d'une centaine de pilotes de motocross y adhèrent chaque année.
- Celle-ci vous donne accès à son terrain toute l'année (règlementé)
- Vous y retrouvez, une école de pilotage pour les plus jeunes avec 5 moniteurs formés qui encadrent et dirigent les jeunes pilotes
- Pour les plus de douze ans (Casm), un entraîneur doté d'un brevet d'état est présent une fois par mois sur le terrain vous proposant ses stages
- C'est également une bonne équipe de passionnés de motocross qui permet à tous, de trouver sa place au milieu de ce merveilleux sport
- Bien d'autres activités, toutes les plus divertissantes sont à retrouver au sein du club...

**Moto Club** 

La Meilleraye

Président : Jean-Seb CLOTEAU





#### **DEMANDE DE LICENCE UFOLEP 44**

#### (Valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026)

#### A envoyer à :

Responsable licences: Mme VIEL Sandrine

La corbière 44520

La Meilleraye de Bretagne

famille-viel@orange.fr

#### *Nous retourner ce document avec :*

- →1 chèque du montant de la licence Ufolep + Assurance à l'ordre de l'AMSM
- →1 chèque de 40€ d'adhésion au club
- →3 chèques de caution de 50 € à l'ordre de l'AMSM (correspondant à 2 journées entretien terrain
- + 1 journée préparation ou débarrassage du cross le Lundi)
- →1 enveloppe timbrée avec votre nom et adresse. (sans cela, la licence ne vous sera pas envoyée)
- →Un certificat médical visé par votre médecin datant de moins de 2 mois
- →Une autorisation parentale pour les mineurs.
- →Une photocopie du CASM.
- →Une photo d'identité.

Un chèque sera rendu sur le terrain, à chaque journée « terrain » effectuée.

Les chèques restants seront encaissés après le moto cross de Juin.

#### **IMPORTANT**

Les pilotes ayant leur licence 2024/2025 sont couverts par la post garantie jusqu'au 31/10/2025

#### Sous conditions:

- Que le club soit réaffillié UFOLEP en 2026 (L'AMSM s'est réaffillié UFOLEP pour 2026).
- Qu'ils soient en possession d'un certificat médical de moins d'un an.



Merci de bien vouloir remplir cette demande de licence entièrement et de bien joindre les documents demandés. Dans le cas contraire elle vous sera renvoyée et non validée.





# **CERTIFICAT MEDICAL**

## PREALABLE A LA PRATIQUE DU MOTOCROSS

Je soussigné, Docteur examiné Mme / Melle / M n'avoir constaté, à la date de ce jour, indiquant la pratique du sport « Moto Cros	de signes cliniques apparents contre-
Lorsque le médecin ne reconnaitra aucune aptitude au c présente un développement suffisant et une aptit classification médico-sportive), le médecin peut l'aut catégorie d'âge immédiatement supérieure à sa catég prendre connaissance des règlements propres aux fédé le certificat :	ude physiologique particulière (catégorie 1 de la coriser à pratiquer le sport de compétition de la orie normale. Pour ces autorisations, il convient de
Je soussigné, Docteur prévus par la réglementation en vigueur que Mme	·
est apte à la pratique dans la catégorie d' Cross » en compétition sous toute réserve de modifica	âge immédiatement supérieure le sport « Moto
	A
	Le
	Signature



NI SM	<i>Nom:</i>				
The state of the s	Prénom:				
THING THE PARTY OF	Adresse :	•••••••			
C. William	Profession:				
utolep	Tel:@:				
TOUS LES SPORTS AUTREMENT	Date de naissance :				
Mail obligatoire et lisible					
Merci	N° CASM et Date :(Obligatoire depuis 2006)				
CATEGORIE: Ecole de pilotage 250	S5 cm3 125 cn cm3 Quads	n3			
MOTO CROSS ADULTI	E - UFOLEP 2025/2026 (passeport moto con	npris) (	(*)		
			OUI	NON	
ADULTE (né(e) en 2008 et avant	<u>):</u>	4.33€			
JEUNE (né(e) en 2009 à 2014):		5.65€			
ECOLE DE CONDUITE	MOTO - UFOLEP 2025/2026 (passeport mot	to con	<u>npris) (</u> *	*)	
			OUI	NON	
ADULTE (né(e) en 2008 et avant		.33€			
JEUNE (né(e) en 2009 à 2014): ENFANT (né(e) en 2015 et aprè:		.65 € 3,95 €		П	
LINI AINT (Hele) en 2013 et apre.	<u>),                                    </u>	J,JJ €	Ш	Ш	
PRIX LICENCE UFOLE	PNON PRATIQUANT 2025/2026 (Commissaires	s / dirige	ants )		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	circulant sur un circuit de moto-cross doit posséder une lic	cence.			
	OFFERTE POUR LES COMMISSAIRES	0.40.6	_	_	
ADULTE (né(e) en 2008 et avan: JEUNE (né(e) en 2009 à 2014):		0.40 € 4.27 €			
JEONE (116(6) 611 2003 à 2014).	1	4.27 €	Ш	Ш	
Adhésion au club pilote exterie	<u>ur :</u>	70€			
Samedi	ns cidessous. les journées travaux terrain les : - Dimanche - Lundi nt envoyées par courriers Email.				
Je m'engage à venir participe	r à 2 journées de travaux sur le circuit du Moto	Cross	de l'Am	ısm	
	•	2026			
L'adhés	ion au club de 40 € est seulement pour les pilo	otes			
J'atteste avoir lu et accepte le	règlement interieur du circuit en ligne sur le site in	iternet (	du club		
Fait le :	Fait le : Signature du pilote (ou parents si mineur) :				

# **Autorisation parentale**

Je soussigné Mme ou M	
parents de	autorise ma fille/mon fils
à participer aux séances de	démonstration les jours de manifestation sportive
au moto cross le dimanche	de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.
Bretagne ou du moto club c club de l'AMSM, à faire hos	es responsables du moto club de la Meilleraye de organisateur, ou les animateurs breveté du moto pitaliser mon enfant en cas d'accident. Je suis ion parentale est un document indispensable à la ratique du moto cross.
Date:_ / /20	Signature(s):
Personne à contacter en ca	s d'urgence :
Nom ·	Prénom :
Tel domicile :	
Tel professionnel :	
Enfant sous traitement méd Indiquer le traitement	lical : oui 🗆 non 🗆
Enfant allergique : oui □ A quoi ? :	non 🗆
Date : _ / /20	Signature(s):





# Notice d'assurance

Responsabilité Civile Individuelle Accidents Assistance Protection Juridique

Saison 2024-2025





## **Préambule**

Cette notice d'information est établie conformément à l'article L. 141-1 du Code des assurances. Elle décrit les garanties et les obligations de l'assuré.e (licencié.e) au titre des contrats d'assurance collectives souscrits par l'UFOLEP (Responsabilité Civile, Individuelle Accidents, Assistance, Protection Juridique) pour le compte des licencié.e.s assurés auprès de **AXA France** 

Le courtier intermédiaire à la souscription et à la gestion du programme d'assurance est le cabinet **Marsh**, société de courtage d'assurances immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572174415 et auprès de l'ORIAS sous le N° 07.001.037 en qualité de courtier d'assurance.









# COMMENT NOUS CONTACTER?

#### **TOUTE DEMANDE D'ASSURANCE**

Par email	Pour toute information sur votre contrat et vos garanties, vous pouvez nous contacter par email à : <a href="mailto:assurances.ufolep@marsh.com">assurances.ufolep@marsh.com</a>
Par téléphone	Pour toute question sur vos garanties, vous pouvez joindre votre équipe Marsh : 01 87 21 27 79 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)
Par courrier	MARSH S.A.S Département affinitaire TSA 59201 92088 Paris La Défense Cedex

#### **ASSISTANCE AUX PERSONNES**

Par	<u>Depuis la France</u> : 01 55 92 13 64 AU 01/09/24
téléphone	<u>Depuis l'étranger</u> :: 01 55 92 13 64 AU 01/09/24
(24/7)	Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
	(Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de contrat / produit n°9821,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Votre numéro de licence et type de licence,
- Le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel, préciser l'adresse exacte (numéro, rue, hôtel éventuellement, etc.),
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- La nature de votre problème.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.



# MENTIONS LEGALES

Souscripteur	UFOLEP Association déclarée, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 387 557 796, et dont le siège social est situé au 3 rue Récamier 75 007 PARIS
Assureurs	AXA FRANCE IARD  Société anonyme au capital de 214 799 030 €, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°722 057 460, et dont le siège social est situé au 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex − Entreprise régie par le Code des assurances − TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.  JURIDICA  S.A. au capital de 8 377 134,03 €  RCS Versailles n° 572 079 150 RCS Versailles  Siège social : 1, place Victorien Sardou − 78160 Marly-le-Roi  AXA Assistance France Assurances  S.A. au capital de 51 275 660 € − RCS Nanterre 451 392 724  Siège social : 6 rue André Gide − 92320 Chatillon
Courtier gestionnaire	MARSH S.A.S Société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros – Société de courtage d'assurances immatriculée sous le numéro 572 174 415 au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 place des Pyramides 92800 Puteaux – N°ORIAS 07.001.037 (www.orias.fr) et n° TVA intra-communautaire FR 05 572 174 415 – N° SIRET 572 174 415 00255



# TABLEAUX DES GARANTIES

Responsabilité Civile		
Nature de la garantie	Limite de la garantie	Franchise
Tous dommages garantis confondus DONT :	15 000 000 € par sinistre	
<ul> <li>les dommages corporels</li> </ul>	15 000 000 € par sinistre	Néant
<ul> <li>les dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	3 000 000 € par sinistre	Néant
les dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
Faute inexcusable	3 500 000 € par année d'assurance	Néant
RC des médecins	8 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance	Néant
Atteintes accidentelles à l'environnement	1 000 000€ par année d'assurance	200 € par sinistre
<ul> <li>Dommages aux Biens confiés</li> </ul>	200 000 € par sinistre	200 € par sinistre
Responsabilité Civile     Dépositaire	30 000 € par sinistre	200 € par sinistre
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon garantie mise en jeu
Recours	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Individuelle Accidents	OFFRE DE BASE
Nature de la garantie	Limite de la garantie
Frais de soins suite à accident	5 000 €
Dont prothèse/dent	350 €
Dont lunettes et lentilles	610 €
Dont frais de secours et de recherches	3000€
Dont frais d'appareillage	200 €
Décès Accidentel	15 000 €
Invalidité Permanente	
Inférieure à 50%	50 000 € * taux IP
Entre 51% et 65%	80 000 € * taux IP
Au-delà de 66%	150 000 € * taux IP
Franchise relative	5%
Frais Annexes	
Dont frais de remise à niveau	D  -  ::4
Dont frais de redoublement d'une année d'étude	Dans la limite d'un capital maximum de 2 000 €
Dont frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	maximum de 2 000 e
Dont honoraires Assistance Psychologique	
Frais d'aménagement du véhicule ou du domicile en cas d'invalidité supérieure à 30%	Dans la limite d'un capital maximum de 5 000 €



Individuelle Accidents	OPTION 1	OPTION 2	
Frais de soins suite à accident	5 000 €		
Dont prothèse/dent	350 €		
Dont lunettes et lentilles	610	€	
Dont frais de secours et de recherches	3000	€	
Dont frais d'appareillage	200	€	
Décès Accidentel	20 000 €	40 000 €	
Supplément par enfant en charge, dans la limite de 3.	2 000 €	2 000 €	
Invalidité Permanente			
Inférieure à 50%	125 000 € * taux IP	150 000 € * taux IP	
Entre 51% et 65%	230 000 € * taux IP	280 000 € * taux IP	
Au-delà de 66%	350 000 € * taux IP	500 000 € * taux IP	
Franchise relative	15%*	20%*	
Frais Annexes			
Dont frais de remise à niveau			
Dont frais de redoublement d'une année	Dans la limite d'un capital maximum de		
d'étude	2 000 €		
Dont frais de formation professionnelle pour			
une reconversion professionnelle			
Dont honoraires Assistance Psychologique			
Frais d'aménagement du véhicule ou du	Dans la limite d'un capital maximum de		
domicile en cas d'invalidité supérieure à 30%	5 000 €		
Indemnités Journalières	Facility de AOC	F4-4 - 4F C	
Garantie pendant un max de 90j	Forfait de <b>10 €</b> par jours d'arrêt	Forfait de <b>15 €</b> par jours d'arrêt	
Franchise de 10 jours.	par jours a arrot	pai jouis a airei	
Prime TTC	15€	30 €	

Explication du fonctionnement de l'indemnisation Invalidité			
Taux d'invalidité simulé	Indemnisation Invalidité BASE	Indemnisation Invalidité Option 1	Indemnisation Invalidité Option 2
4%	0€	0€	0€
10%	5 000 € (10% x 50 000 €)	5 000 € (10% x 50 000 € de base)	5 000 € (10% x 50 000 € de base)
18%	9 000 € (18% x 50 000 €)	22 500 € (18% x 125 000 € opt 1)	22 500 € (18% x 125 000 € opt 1)
25%	12 500 € (25% x 50 000 €)	31 250 € (25% x 125 000 €)	37 500 € (25% x 150 000 €)
75%	112 500 € (75% x 150 000 €)	262 500 € (75% x 350 000 €)	375 000 € (75% x 500 000 €)
100%	150 000 € (100%)	350 000 € (100%)	500 000 € (100%)



Assistance	
Nature de la garantie	Limite de la garantie
Rapatriement Sanitaire	Frais réels
En cas de maladie grave ou d'accident survenant en déplacement à un assuré, ou en cas d'hospitalisation, l'équipe médicale de l'organisme d'assistance se met, le cas échéant, en rapport avec le médecin traitant sur place afin d'intervenir dans	
les conditions les mieux adaptées à l'état du malade ou du blessé.	
Rapatriement du corps en cas de décès	Frais réels
En cas de décès de l'assuré à la suite d'une maladie grave ou d'un accident survenu en déplacement lors de l'activité garantie.  - Organisation du transfert de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation en	Frais réels
France Accompagnement pour les formalités à accomplir sur place	Service compris
- Prise en charge des frais de traitement post mortem, de mise en bière, de cercueil indispensable au transport.	Dans la limite de 2 300 €
- Prise en charge de l'accompagnement d'un proche du défunt	Billet A/R + max 2 nuits sur place à 150 € / nuit
Avance et Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger	Dans la limite de 30 000 € avec une franchise de 50 €
Rapatriement d'une bicyclette	Frais réels
Frais d'envoi des médicaments	Frais d'envoi
Prolongation de séjour	150 € par nuit / max 5 jours
Retour anticipé	Billet Aller simple
Retour des bénéficiaires	Billet Aller simple
Assistance juridique à l'étranger	
Avance de caution	Jusqu'à 20 000 €
Frais d'avocat	Jusqu'à 5 000 €
Perte des documents d'identité	Organisation du service
Assistance Psychologique	Jusqu'à 3 entretiens téléphonique

Protection Juridique des licencié.e.s	
Nature de la garantie	Limite de la garantie
Vous êtes garanti lorsque vous êtes victime d'une infraction pénale à caractère sexuel ou d'un harcèlement moral dans le cadre de votre activité sportive garantie.	dans la limite de 20 000 € jusqu'à 3 entretiens
Prise en charge des remboursements de frais et honoraires d'avocat	téléphoniques
Assistance psychologique	



# CONDITIONS PARTICULIERES

#### Responsabilité Civile

#### Contrat AXA n°11261137004

Ce contrat AXA n°11261137004, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles L321-1 et suivants du Code du Sport. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat. Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP et est transmise avant la prise de la licence.

#### 1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les personnes physiques pratiquant les activités désignées, que ces personnes soient adhérentes ou non à la personne morale organisatrice, participant à titre régulier ou à titre exceptionnel.

Les assurés sont considérés comme des tiers entre eux sauf en ce qui concerne les dommages immatériels non consécutifs.

#### 2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou statutaires.

- Activités multisport : pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : activités dans le cadre d'une pratique compétitive.

Les familles d'activités UFOLEP sont les suivantes :

- Sports de nature
- Sports de combat
- Sports collectifs
- Sports de précision
- Sports aquatiques
- · Sports de glisse
- Activités cyclistes
- · Sports individuels
- Activités d'expression
- Sports de raquettes
- Activités mécaniques

La participation de l'assuré à des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur n'est pas garantie par ce contrat. L'assurance Responsabilité Civile des participants est souscrite par l'organisateur (Article R331-30 du Code du Sport). La Responsabilité Civile des participants à ces concentrations n'est pas couverte au titre du présent contrat.

#### 3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Responsabilité Civile pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Responsabilité Civile pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.



#### 4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat Responsabilité Civile pour les licencié.e.s est MONDE ENTIER.

La couverture aux USA/Canada est limitée aux séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs.

#### **Individuelle Accidents**

#### Contrat AXA n°21971775404

Ce contrat AXA n°21971775404, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles **L321-1 et suivants du Code du Sport**. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat.

Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP et est transmise avant la prise de la licence.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'UFOLEP rappelle à ses adhérent.e.s de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'UFOLEP a souscrit un contrat d'assurance Individuelle Accidents auprès d'AXA pour le compte de l'ensemble de ses licencié.e.s. Toutefois, un ou une licencié.e peut renoncer au bénéfice de l'assurance « Individuelle Accidents » proposée avec la licence. Pour cela, le ou la licencié.e doit exprimer sa renonciation au moment de sa demande de licence par courrier afin que la cotisation annuelle d'assurance d'un montant de 2.02€ ttc lui soit remboursée.

#### 1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou un cadre personnel d'entrainement. Il est précisé que la pratique d'une activité compétitive en dehors du cadre UFOLEP n'est pas couverte par ce contrat.

Les participant.e.s qui bénéficient d'un titre occasionnel délivré par l'UFOLEP.

Les bénévoles des associations affiliées à l'UFOLEP

Les participant.e.s non licencié.e.s invité.e.s aux manifestations organisées par une structure UFOLEP dont l'affiliation permet la couverture Individuelle Accidents de ces populations.

#### 2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités Sportives, Culturelles ou Statutaires.

- Activités multisport : Pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : Activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.



Les familles d'activités UFOLEP sont les suivantes :

- Sports de Nature
- Sports de Combat
- Sports Collectifs
- Sports de Précision
- · Sports Aquatiques
- · Sports de Glisse
- Activités Cyclistes
- · Sports Individuels
- · Activités d'expression
- Sports de Raquettes
- Activités Mécaniques

#### 3.PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Individuelle Accidents pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Individuelle Accidents pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.

#### 4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est MONDE ENTIER.

Il est précisé que les indemnisations du contrat se font en Euro.

#### **Assistance**

#### Contrat AXA Assistance n° 0804611

#### 1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou privé, y compris à titre personnel, hors de toute manifestation compétitive organisée par une structure hors UFOLEP.

Les participant.e.s qui bénéficient d'un titre occasionnel délivré par l'UFOLEP.

#### 2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités Sportives, Culturelles ou Statutaires.

- Activités multisport : Pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : Activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.



#### 3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Assistance pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un-e licencié-e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Assistance pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.

#### 4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est MONDE ENTIER.

#### **Protection Juridique**

#### Contrat AXA/ Juridica n° 0711198204

Ce contrat AXA/Juridica n°0711198204, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles **L321-1 et suivants du Code du Sport**. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat.

Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP et est transmise avant la prise de la licence.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'UFOLEP informe ses adhérent.e.s de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

#### 1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou privé, y compris à titre personnel, hors de toute manifestation compétitive organisée par une structure hors UFOLEP.

#### 2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou statutaires.

- Activités multisport : pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.



#### 3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Protection Juridique pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

#### 4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est France, Monaco. Les états membres de l'UE, le Royaume Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint Marin, Suisse et Vatican.

Pour tous les autres pays ou territoire, la défense juridique se limitera à un remboursement de frais et honoraires restés à la charge de l'assuré en fin de procédure, dans la limite de 2 000 €

Les exclusions des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents, Assistance et Protection Juridique peuvent vous être communiquées sur simple demande à l'adresse mail assurances.ufolep@marsh.com







